



Collège Arthur Giovoni
Bd Sebastianu Costa
20090 AJACCIO

REGLEMENT DU MARCHÉ

Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A)
TRANSPORT D'ELEVES EN AUTOCAR
POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES D'EPS
ET CULTURELLES EN CORSE

Date de publication : Le 15 juin 2024

Dépositaire de l'offre : Collège Arthur GIOVONI

Bd Sebastianu Costa

20090 AJACCIO

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Principal du collège Arthur Giovoni

Personne responsable du suivi du présent marché :

Julie CARO, Secrétaire générale du collège Arthur Giovoni.

Identification de l'acheteur

Nom ou raison sociale de l'acheteur : Collège Arthur Giovoni	Personne responsable : Rodrigue BOIVENT Chef d'établissement
Téléphone : 04 95 23 60 33	Courriel : ce.i6200006m@ac-corse.fr

Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du collège Arthur Giovoni

Objet

Marché : Transport d'élèves et de professeurs à destination des installations sportives de la Ville d'Ajaccio et de diverses destinations en Corse pour l'année scolaire 2024-2025.

Caractéristiques principales

Sommaire

Article 1 : Objet de la procédure et dispositions générales

Article 2 : Obligation du titulaire

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Article 4 : Conditions d'exécution du marché

Article 5 : Modalités de paiement

Article 6 : Assurance

Article 7 : Résiliation du marché

Article 8 : Recours

Article 9 : Critères de sélection et d'attribution

Article 10 : Renseignements

Article 11 : Notification du marché

Article 1 : Objet de la procédure et dispositions générales

1.1 - Objet de la consultation

Il s'agit d'un marché de prestations de services ayant pour objet le transport d'élèves et de professeurs par autocar. Marché sous format écrit entre la personne publique désignée à l'article 1 du présent règlement et un opérateur économique désigné « le titulaire du marché ».

CODE CPV : [60140000-1 Transport non régulier de passagers](#)

1.2 - Composition des lots

Le marché public est divisé en **2** lots de la façon suivante :

- Lot n°1 : Transport des élèves du collège vers les équipements sportifs de la ville d'Ajaccio et retour, du 09 septembre 2024 au 30 juin 2025.
- Lot n°2 : Transport d'élèves, dans le cadre de sorties scolaires à caractère culturel, vers diverses destinations en Corse (liste annexée à l'acte d'engagement).

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats peuvent soumissionner à un seul lot, à plusieurs lots ou à tous les lots. Les candidats présenteront une offre par lot

LOT N°1 Conditions de réalisation des prestations

- Les équipements sont les stades de Vignetta, du Stilettu et de Pietralba.
- Le nombre de rotations prévues pour la période du 09 septembre 2024 au 30 juin 2025 (avec variation possible de plus ou moins 20%) est de : 210.
- Le détail des horaires et destinations sera transmis au transporteur retenu au plus tard le 06/09/2024.
- Conditions d'annulation : tout transport annulé par le collège (par fax ou mail), *a minima* deux heures avant le départ, ne sera pas facturé.
- Tout retard de présentation du bus supérieur à 15 minutes, entraînera l'annulation du transport, sans coût pour l'établissement, sauf si l'enseignant décide de réaliser la rotation malgré tout.
- Le transporteur s'engage à respecter la législation en vigueur au moment de l'exécution des prestations visant à la sécurité des biens et des personnes mis à disposition et transportés.
- Prestation proposée adaptée au public collégien : les chauffeurs doivent présenter une tenue correcte et faire preuve d'un comportement irréprochable dans leurs relations. L'administration du collège se réserve le droit d'exiger du titulaire du marché, sans versement d'indemnité, le retrait à tout moment ou le remplacement immédiat de tout chauffeur contrevenant à ces règles.
- Possibilité pour le transporteur titulaire du marché de sous-traiter occasionnellement l'exécution de certaines prestations sous réserve de l'acceptation préalable du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur aux mêmes conditions d'exécution et de tarif conclues avec le titulaire du marché.

LOT N°2 : Voir liste annexée à l'acte d'engagement

1.3 - Procédure de consultation

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I-1 et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.4 - Forme de marché

Le présent marché est un marché à procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique. Chaque lot est mono attributaire.

Les conditions d'édition des bons de commande sont précisées à l'article 4.1 du présent CCAP.

1.5 - Durée du marché et reconduction

Le marché est conclu du 09 septembre 2024 au 30 juin 2025 sans reconduction.

En outre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de non reconduction en cas d'augmentation des prix jugée trop importante ou en cas de manquement.

Les bons de commande ne pourront être émis que durant la période de validité de l'accord cadre.

Article 2 : Obligation du titulaire

Le titulaire du marché public se doit d'informer dans les plus brefs délais, le Collège Arthur Giovoni de tout changement concernant :

- sa raison sociale (nom ou statut de l'entreprise), par l'envoi d'un courrier explicatif accompagné de l'extrait de parution dans le journal d'Annonces Légales Juridiques ;
- son compte de règlement bancaire ou postal, par l'envoi d'un courrier précisant qu'il souhaite être payé à un compte autre que celui indiqué au marché public, et en joignant un RIB ou RIP de la nouvelle domiciliation ;
- le destinataire du paiement, par l'envoi d'un courrier explicatif de ce changement accompagné d'un RIB ou d'un RIP du nouveau destinataire.

Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation. À défaut, le paiement des factures non conformes sera suspendu jusqu'à la régularisation, par certificat administratif ou avenant éventuel, après réception des documents nécessaires.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

3.1 – Les pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-après :

- acte engagement signé ;
- le règlement de la consultation (R.C.) commun à tous les lots ;
- liste des prestations attendues sous format EXCEL

Seules les pièces gardées dans les archives de la personne publique font foi.

3.2 Les pièces à fournir par les candidats

- acte engagement signé ;
- règlement du marché signé ;
- dossier technique (moyens humaines, logistiques) ;
- RIB ;
- Le cas échéant le pouvoir du signataire

Le candidat pourra fournir à l'appui de son offre tous documents permettant d'apprécier sa capacité économique, financière, technique et professionnelle.

Notamment :

- une liste des principaux clients,
- une déclaration des effectifs annuels moyens et du parc d'autocars.
- la production de certificats de qualité et de respect des normes.

Il devra produire à l'appui de son offre un mémoire de présentation de sa société et des moyens existants permettant de répondre au besoin.

3.2 – Dépôt des offres et conditions de recevabilité

Les candidats pourront répondre soit individuellement, soit sous forme de groupement solidaire.

Type de procédure : procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : lundi 24 juin 2024

Date de validité des offres : 60 jours à compter de leurs réceptions.

Le candidat transmet son offre par la plateforme de publication des marchés publics de l'AJI **au plus tard le lundi 24 juin 2024 à 12 heures, sous forme dématérialisée sur le site de l'AJI.**

Pour tous les documents, la signature du candidat exigée doit être **dématérialisée et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat**. Cette personne est :

- soit le représentant légal du candidat (président du conseil d'administration, gérant...)
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les offres qui parviendraient sous une autre forme de transmission après la date et heure limites via la plateforme de publication des marchés publics ne seront pas retenues. Le candidat est tenu par son offre durant toute la durée de validité de l'offre. Pour tous les documents, la signature électronique sera privilégiée. Si le Pouvoir Adjudicateur ou l'attributaire du marché n'est pas en capacité de signer électroniquement dans les délais requis (certificat de signature électronique de type RGS), une signature manuscrite sera acceptée.

3.2 – Langue et monnaie

La seule langue devant être utilisée dans l'offre et la candidature est **le français**.

Le pouvoir adjudicateur exige que les soumissionnaires joignent une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté aux documents rédigés dans une autre langue.

Les offres chiffrées des soumissionnaires doivent être nécessairement exprimées **en euros**.

Article 4 : Conditions d'exécution du marché

4.1 - Les commandes

Les commandes seront passées au moyen d'un bon de commande qui sera adressé au fournisseur par fax ou par courriel, elles seront émises du lundi au vendredi.

Les bons de commande préciseront :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la référence du marché public
- la quantité
- le jour du service
- les heures de livraison en cas de dispositions particulières dérogeant à l'article 4.2 du présent document
- le montant total HT et TTC du bon de commande

4.1 - Cas particulier.

En cas de grève ou de force majeure, l'établissement se réserve le droit d'annuler toutes commandes et livraisons dans un délai de 48 heures.

4.2 - Défaut d'exécution

En cas d'impossibilité de réalisation de la prestation, l'acheteur public pourra s'adresser à d'autres prestataires.

Article 5 : Modalités de paiement

Les prix sont fermes et définitifs pendant toute la durée du marché.

Le transporteur adressera une facture détaillée où figurera notamment la date et la destination de chacune des rotations sur le logiciel CHORUS PRO.

Le mode de règlement est le virement bancaire au compte figurant sur la facture par mandatement après service fait.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à réception de facture, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification.

Les conséquences des retards de paiement donnent lieu de plein droit et sans autre formalité :

- à un versement d'intérêts moratoires dont le taux est égal à celui du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, avec majoration en cours.
- à un versement d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Article 6 : Assurance

Conformément à l'article 9 du CCAG-CFS, le titulaire du marché doit contracter toutes les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de victimes ou de dommages causés par l'exécution du marché.

Il devra justifier dans un délai de quinze jours à compter de la date de notification du marché, et avant tout début d'exécution de celui-ci au moyen d'une attestation :

- qu'il est à jour de ses cotisations ;
- que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation et notamment au regard de sa responsabilité civile conformément aux articles 1382 à 1384 du Code Civil.

En outre, à tout moment le titulaire devra être en mesure de fournir cette attestation dans les 15 jours suivant la demande du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Résiliation du marché

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celle-ci :

- soit à la demande du titulaire pour des **événements liés au marché** dans les conditions prévues à l'article 31 du CCAG-CFS ;
- soit à la demande du titulaire pour **motif d'intérêt général** conformément à l'article 33 du CCAG-CFS. Dans ce cas le titulaire percevra, à titre d'indemnisation, une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 % ;
- soit dans les **circonstances particulières** mentionnées à l'article 30 du CCAG-CFS (résiliation pour événements extérieurs au marché) ;
- soit **pour faute du titulaire** dans les conditions prévues à l'article 32 du CCAG-CFS (résiliation pour faute du titulaire).

La résiliation pourra s'effectuer aux frais et risques du titulaire dans le cadre de l'article 36 du CCAG marché de fournitures courantes et services (arrêté du 19 janvier 2009).

Article 8 : Recours

En cas de litiges, les parties s'efforceront de régler les différends à l'amiable.

Le titulaire fera part de ces observations dans un mémoire de réclamation exposant les motifs et le cas échéant le montant des sommes réclamées, dans les deux mois suivants le jour où le différend est apparu.

Si les litiges ne peuvent être résolus à l'amiable, les parties pourront saisir le tribunal administratif de Bastia, chemin Montepiaux, 20200 BASTIA (tel : 04.95.32.88.66) compétent en cas de recours contentieux relatifs à l'interprétation et à l'exécution du présent marché public.

Le présent marché est un marché à procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande publique. Il s'agit d'un marché de services ayant pour objet le transport d'élèves et de professeurs par autocar. Marché sous format écrit entre la personne publique désignée à l'article 1 du présent règlement et un opérateur économique désigné « le titulaire du marché ».

Article 9 : critères de sélection et d'attribution

Sélection des candidatures : Le pouvoir adjudicateur représenté par la personne responsable du marché recueille les offres relatives aux candidatures sur la plateforme AJI et enregistre le contenu. Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues ci-après. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète, irrégulière ou inacceptable sera immédiatement écartée.

Négociation prévue : L'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation mais la **présente consultation pourra également faire l'objet d'une négociation avec le ou les candidats les mieux placés.**

Jugement des offres : L'attribution du marché sera faite à l'offre économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères techniques des produits et prestations proposés.

Pour chacun des lots, la notation du prix sera faite sur 60 points, selon la formule :

$$\text{note de l'offre} = \frac{\text{POMD} \times 60}{\text{PO}}$$

où PO est le montant de l'offre considérée pour un car de 55 places, correspondant au prix de la rotation (lot 1) ou à la somme des prix proposés, relatifs aux destinations listées (lot 2).

et POMD le prix de l'offre recevable la moins-disante.

La notation de la valeur technique sera faite sur 40 points, en appréciant les moyens humains et le parc d'autocars mis à la disposition du marché.

Article 10 : Renseignements

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de : Julie CARO, Secrétaire générale du collège Arthur Giovoni . Téléphone : 04 95 23 60 33 – mél. : julie.caro@ac-corse.fr

Article 11 : Notification du marché

La décision de non acceptation des offres sera signifiée via la plateforme de publication des marchés publics de l'AJI par courrier aux entreprises non retenues. La décision d'acceptation de l'offre sera notifiée à l'entreprise titulaire du marché en recommandé avec accusé de réception- Acte d'engagement avec acceptation de l'acheteur. L'Avis d'attribution fera l'objet d'une parution sur le site « AJI ».

Vu et pris connaissance le

Signature